Envoyé en préfecture le 07/11/2022 Reçu en préfecture le 07/11/2022 Affiché le **MEMBRES DEPARTEMENT DU JURA** ID: 039-200026573-20221012-HJSCSG20221642-DE **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUT-JURA SAINT-CLAUDE** Le Président, Raphaël Perrin En exercice Présents Excusés Pouvoirs Absents Signé par: 49 29 15 12 5 Date et lieu de la séance HAUT-JURA Extrait du registre des **MERCREDI 12 OCTOBRE 2022** POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION délibérations Salle de l'Epinette LE VICE-PRÉSIDENT du Conseil communautaire Coteaux du Lizon Philippe PASSO

PRESENTS: Raphaël Perrin, Régis Sauveur (suppléant de Caroline Braun), Isabelle Heurtier, Claire Cornot, Josette Piers, Roland Frezier, Jean-Louis David, Maryse Vincent, Daniel Grenard, Anne-Christine Donze, Philippe Passot, Emilia Brûlé, Cécile Chiquet, Annie Mayet, Pascal Bonin, Michael Jacquenod, Jean-Louis Millet, Noël Invernizzi, Isabelle Billard, Lilian Cottet-Emard, Catherine Chambard, Alain Bernard, Frédéric Herzog, Gérard Duchêne, Loïc Gelper, Annick Grandclément, Francis Lahaut, Jean-Daniel Maire, Daniel Jacquenod

EXCUSES: Stéphane Gros, Jean-François Demarchi, Bernard Vincent, Nelly Durandot, Hubert Maître, Laurent Plaut, Christian Rochet, Claude Mercier, Roger Morel-Fourrier, Herminia Elineau, Céline Desbarres, Philippe Lutic, Frédéric Poncet, Olivier Brocard, Nelly Vaufrey

ABSENTS: Guy Faure, Jean-François Miny, Toukkham Hatmanichanh, Laëtitia De Roeck, Claude Pimpie

POUVOIRS: Stéphane Gros donne pouvoir à Pascal Bonin, Jean-François Demarchi donne pouvoir à Claire Cornot, Bernard Vincent donne pouvoir à Raphaël Perrin, Nelly Durandot donne pouvoir à Roland Frezier, Laurent Plaut donne pouvoir à Emilia Brûlé, Christian Rochet donne pouvoir à Isabelle Heurtier, Claude Mercier donne pouvoir à Daniel Grenard, Roger Morel-Fourrier donne pouvoir à Philippe Passot, Herminia Elineau donne pouvoir à Lilian Cottet-Emard, Céline Desbarres donne pouvoir à Jean-Louis Millet, Philippe Lutic donne pouvoir à Annick Grandclément, Frédéric Poncet (arrivée à la question 7-1) donne pouvoir à Jean-Daniel Maire,

Soit 29 présents et 12 pouvoirs soit 41 votants

La convocation pour la séance du 12 octobre 2022, datée du 5 octobre 2022, a été adressée aux conseillers et affichée aux portes des Mairies de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude.

Isabelle Heurtier et Lilian Cottet-Emard sont secrétaires de séance.

N°16/4-2

PF	RS	ON	IN	EL
-	Γ	יונא	W I W	-

Création d'un Comité Social Territorial (CST) local

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2022 est compris entre 50 et 200 agents ;

- **DECIDE** de créer un Comité Social Territorial local.
- FIXE le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 3.
- FIXE le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à 3.

Reçu en préfecture le 07/11/2022

Affiché le



ID: 039-200026573-20221012-HJSCSG20221642-DE

- AUTORISE le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement public.
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

-----00000-----

Isabelle Heurtier Secrétaire

MEMBRES

Envoyé en préfecture le 07/11/2022 Reçu en préfecture le 07/11/2022

Affiché le

Levrault

ID: 039-200026573-20221012-HJSCSG20221643-DE

Le Président.

Raphaël Perrin

Signé par: D

En exercice Présents Excusés Pouvoirs Absents
49 29 15 12 5

Date et lieu de la séance

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

MERCREDI 12 OCTOBRE 2022 Salle de l'Epinette Coteaux du Lizon POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION LE VICE-PRÉSIDENT

Philippe PASSOT

PRESENTS: Raphaël Perrin, Régis Sauveur (suppléant de Caroline Braun), Isabelle Heurtier, Claire Cornot, Josette Piers, Roland Frezier, Jean-Louis David, Maryse Vincent, Daniel Grenard, Anne-Christine Donze, Philippe Passot, Emilia Brûlé, Cécile Chiquet, Annie Mayet, Pascal Bonin, Michael Jacquenod, Jean-Louis Millet, Noël Invernizzi, Isabelle Billard, Lilian Cottet-Emard, Catherine Chambard, Alain Bernard, Frédéric Herzog, Gérard Duchêne, Loïc Gelper, Annick Grandclément, Francis Lahaut, Jean-Daniel Maire, Daniel Jacquenod

EXCUSES: Stéphane Gros, Jean-François Demarchi, Bernard Vincent, Nelly Durandot, Hubert Maître, Laurent Plaut, Christian Rochet, Claude Mercier, Roger Morel-Fourrier, Herminia Elineau, Céline Desbarres, Philippe Lutic, Frédéric Poncet, Olivier Brocard, Nelly Vaufrey

ABSENTS: Guy Faure, Jean-François Miny, Toukkham Hatmanichanh, Laëtitia De Roeck, Claude Pimpie

POUVOIRS: Stéphane Gros donne pouvoir à Pascal Bonin, Jean-François Demarchi donne pouvoir à Claire Cornot, Bernard Vincent donne pouvoir à Raphaël Perrin, Nelly Durandot donne pouvoir à Roland Frezier, Laurent Plaut donne pouvoir à Emilia Brûlé, Christian Rochet donne pouvoir à Isabelle Heurtier, Claude Mercier donne pouvoir à Daniel Grenard, Roger Morel-Fourrier donne pouvoir à Philippe Passot, Herminia Elineau donne pouvoir à Lilian Cottet-Emard, Céline Desbarres donne pouvoir à Jean-Louis Millet, Philippe Lutic donne pouvoir à Annick Grandclément, Frédéric Poncet (arrivée à la question 7-1) donne pouvoir à Jean-Daniel Maire,

Soit 29 présents et 12 pouvoirs soit 41 votants

La convocation pour la séance du 12 octobre 2022, datée du 5 octobre 2022, a été adressée aux conseillers et affichée aux portes des Mairies de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude.

Isabelle Heurtier et Lilian Cottet-Emard sont secrétaires de séance.

N°16/4-3

PFF	RSO	NN	IFI
-----	-----	----	-----

RIFSEEP: mise en place d'une part supplémentaire « IFSE régie »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'État ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 16 septembre 2022 ;

Reçu en préfecture le 07/11/2022

Affiché le



ID: 039-200026573-20221012-HJSCSG20221643-DE

Considérant que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Considérant ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE;

Considérant que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

1 – Les bénéficiaires de la part « IFSE régie »

L'indemnité-peut-être-versée-aux-fonctionnaires-titulaires et stagiaires mais-également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

2 - Les montants de la part « IFSE régie »

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du cautionne ment (en euros)	MONTANT annuel de la part « IFSE régie » (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		Montants prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440		110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050

- DÉCIDE l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 1er octobre 2022 ;
- DÉCIDE la validation des critères et montants tels qu'exposés ci-dessus ;

Reçu en préfecture le 07/11/2022

Affiché le



ID: 039-200026573-20221012-HJSCSG20221643-DE

S'ENGAGE à inscrire annuellement les crédits correspondants au budget.

AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

-----00000-----

Isabelle Heurtier Secrétaire

Extrait du registre des

délibérations

du Conseil communautaire

MEMBRES

Envoyé en préfecture le 07/11/2022 Reçu en préfecture le 07/11/2022

Affiché le

ID: 039-200026573-20221012-HJSCSG20221651C-DE

En exercice	Présents	Excusés	Pouvoirs	Absents
49	29	15	12	5

Date et lieu de la séance

MERCREDI 12 OCTOBRE 2022 Salle de l'Epinette Coteaux du Lizon

Le Président, Raphaël Perrin Signé par

POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATI LE VICE-PRÉSIDENT Philippe PASSOT

PRESENTS: Raphaël Perrin, Régis Sauveur (suppléant de Caroline Braun), Isabelle Heurtier, Claire Cornot, Josette Piers, Roland Frezier, Jean-Louis David, Maryse Vincent, Daniel Grenard, Anne-Christine Donze, Philippe Passot, Emilia Brûlé, Cécile Chiquet, Annie Mayet, Pascal Bonin, Michael Jacquenod, Jean-Louis Millet, Noël Invernizzi, Isabelle Billard, Lilian Cottet-Emard, Catherine Chambard, Alain Bernard, Frédéric Herzog, Gérard Duchêne, Loïc Gelper, Annick Grandclément, Francis Lahaut, Jean-Daniel Maire, Daniel Jacquenod

EXCUSES: Stéphane Gros, Jean-François Demarchi, Bernard Vincent, Nelly Durandot, Hubert Maître, Laurent Plaut, Christian Rochet, Claude Mercier, Roger Morel-Fourrier, Herminia Elineau, Céline Desbarres, Philippe Lutic, Frédéric Poncet, Olivier Brocard, Nelly Vaufrey

ABSENTS: Guy Faure, Jean-François Miny, Toukkham Hatmanichanh, Laëtitia De Roeck, Claude Pimpie

POUVOIRS: Stéphane Gros donne pouvoir à Pascal Bonin, Jean-François Demarchi donne pouvoir à Claire Cornot, Bernard Vincent donne pouvoir à Raphaël Perrin, Nelly Durandot donne pouvoir à Roland Frezier, Laurent Plaut donne pouvoir à Emilia Brûlé, Christian Rochet donne pouvoir à Isabelle Heurtier, Claude Mercier donne pouvoir à Daniel Grenard, Roger Morel-Fourrier donne pouvoir à Philippe Passot, Herminia Elineau donne pouvoir à Lilian Cottet-Emard, Céline Desbarres donne pouvoir à Jean-Louis Millet, Philippe Lutic donne pouvoir à Annick Grandclément, Frédéric Poncet (arrivée à la question 7-1) donne pouvoir à Jean-Daniel Maire,

Soit 29 présents et 12 pouvoirs soit 41 votants

La convocation pour la séance du 12 octobre 2022, datée du 5 octobre 2022, a été adressée aux conseillers et affichée aux portes des Mairies de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude.

Isabelle Heurtier et Lilian Cottet-Emard sont secrétaires de séance.

N°16/5-1

FINANCES

Décisions Modificatives

Vu la nécessité de réajuster les budgets : Budget Général, Zones d'Activités Economiques, Maisons de Santé, ADS. Office de Tourisme, Mobilités et ASF,

Il est proposé les décisions suivantes :

Reçu en préfecture le 07/11/2022

Affiché le



ID: 039-200026573-20221012-HJSCSG20221651C-DE **BUDGET GENERAL**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2022	DM 2-2022	BP + DM 2 2022
011- Charges générales	1 369 700,00	-32 000,00	1 337 700,00
66- Charges financières	143 510,00	32 000,00	175 510,00
	1 513 210,00	0,00	1 513 210,00
7 19		0,00	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2022	DM 2-2022	BP + DM 2 2022
16- Prêts	699 925,41	32 000,00	731 925,41
20- Immobilisations incorporelles	1 095 173,50	128 820,00	1 223 993,50
23- Immobilisations en cours	1-805 143,96	13 073 091,60	14 878 235,56
	3 600 242,87	13 233 911,60	16 834 154,47
		13 233 911,60	

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2022	DM 2-2022	BP + DM 2 2022
10- Dotations, fonds divers et réserve	1 137 553,51	1 546 485,95	2 684 039,46
13- Subventions d'investissement	2 282 435,59	8 374 150,40	10 656 585,99
16- Prêts	1 381 515,35	3 313 275,25	4 694 790,60
	4 801 504,45	13 233 911,60	18 035 416,05
		13 233 911,60	

ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2022	DM 1-2022	BP + DM 1 2022
011- Charges générales	145 485,22	-5 000,00	140 485,22
66- Charges financières	70 319,90	5 000,00	75 319,90
	215 805,12	0,00	215 805,12
		0,00	

MAISONS DE SANTE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2022	DM 1-2022	BP + DM 1 2022
011- Charges générales	62 000,00	10 300,00	72 300,00
	62 000,00	10 300,00	72 300,00
		10 300,00	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2022	DM 1-2022	BP + DM 1 2022
70- produits des services du domaine et, ver	33 600,00	10 300,00	43 900,00
	33 600,00	10 300,00	43 900,00
		10 300,00	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2022	DM 1-2022	BP + DM 1 2022
21- Immobilisations Corporelles	3 000,00	16 000,00	19 000,00
23- Immobilisations en cours	31 042,00	-16 000,00	15 042,00
	34 042,00	0,00	34 042,00
		0,00	

Reçu en préfecture le 07/11/2022

ID: 039-200026573-20221012-HJSCSG20221651C-DE

Affiché le



ADS

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2022	DM 1-2022	BP + DM 1 2022
012- Charges de personnet et frais assimilés	120 170,00	5 200,00	125 370,00
	120 170,00	5 200,00	125 370,00
_		5 200,00	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2022	DM 1-2022	BP + DM 1 2022
70- produits des services du domaine et, ver	150 650,00	5 200,00	155 850,00
	150 650,00	5 200,00	155 850,00
•		5 200,00	

OFFICE DE TOURISME

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2022	DM 1-2022	BP + DM 1 2022
011- Charges générales	219 450,00	-13 000,00	206 450,00
012- Charges de personnet et frais assimilés	365 800,00	13 597,50	379 397,50
022- Dépenses imprévues	5 597,50	-5 597,50	0,00
67- Charges exceptionnelles	1 000,00	5 000,00	6 000,00
	591 847,50	0,00	591 847,50
-		0,00	

MOBILITES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2022	DM 1-2022	BP + DM 1 2022
011- Charges générales	681 200,00	81 808,39	763 008,39
	681 200,00	81 808,39	763 008,39
		81 808,39	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2022	DM 1-2022	BP + DM 1 2022
70- produits des services du domaine et, ver	7 500,00	81 808,39	89 308,39
	7 500,00	81 808,39	89 308,39
		81 808,39	

ATELIER DES SAVOIR FAIRE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2022	DM 1-2022	BP + DM 1 2022
011- Charges générales	200 150,00	-2 000,00	198 150,00
67- Charges exceptionnelles	1 400,00	2 000,00	3 400,00
	201 550,00	0,00	201 550,00
		0,00	

- ACCEPTE la décision modificative du Budget Général,
- ACCEPTE la décision modificative du budget Zone d'Activités Economiques,
- ACCEPTE la décision modificative du budget Maisons de santé,
- ACCEPTE la décision modificative du budget ADS,
- ACCEPTE la décision modificative du budget Office de tourisme,

ID: 039-200026573-20221012-HJSCSG20221651C-DE

Reçu en préfecture le 07/11/2022

Affiché le



- ACCEPTE la décision modificative du budget Mobilités,

- ACCEPTE la décision modificative du budget Atelier des Savoir Faire,
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

----00000-----

Isabelle Heurtier Secrétaire

MEMBRES

Envoyé en préfecture le 07/11/2022 Reçu en préfecture le 07/11/2022

Affiché le



ID: 039-200026573-20221012-HJSCSG20221652C-DE

En exercice	Présents	Excusés	Pouvoirs	Absents
49	29	15	12	5

Date et lieu de la séance

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

MERCREDI 12 OCTOBRE 2022 Salle de l'Epinette Coteaux du Lizon

INT-CL POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION LE VICE-PRÉSIDENT

Philippe PASSOT

Le Président, Raphaël Perrin Signé par

PRESENTS: Raphaël Perrin, Régis Sauveur (suppléant de Caroline Braun), Isabelle Heurtier, Claire Cornot, Josette Piers, Roland Frezier, Jean-Louis David, Maryse Vincent, Daniel Grenard, Anne-Christine Donze, Philippe Passot, Emilia Brûlé, Cécile Chiquet, Annie Mayet, Pascal Bonin, Michael Jacquenod, Jean-Louis Millet, Noël Invernizzi, Isabelle Billard, Lilian Cottet-Emard, Catherine Chambard, Alain Bernard, Frédéric Herzog, Gérard Duchêne, Loïc Gelper, Annick Grandclément, Francis Lahaut, Jean-Daniel Maire, Daniel Jacquenod

EXCUSES: Stéphane Gros, Jean-François Demarchi, Bernard Vincent, Nelly Durandot, Hubert Maître, Laurent Plaut, Christian Rochet, Claude Mercier, Roger Morel-Fourrier, Herminia Elineau, Céline Desbarres, Philippe Lutic, Frédéric Poncet, Olivier Brocard, Nelly Vaufrey

ABSENTS: Guy Faure, Jean-François Miny, Toukkham Hatmanichanh, Laëtitia De Roeck, Claude Pimpie

POUVOIRS: Stéphane Gros donne pouvoir à Pascal Bonin, Jean-François Demarchi donne pouvoir à Claire Cornot, Bernard Vincent donne pouvoir à Raphaël Perrin, Nelly Durandot donne pouvoir à Roland Frezier, Laurent Plaut donne pouvoir à Emilia Brûlé, Christian Rochet donne pouvoir à Isabelle Heurtier, Claude Mercier donne pouvoir à Daniel Grenard, Roger Morel-Fourrier donne pouvoir à Philippe Passot, Herminia Elineau donne pouvoir à Lilian Cottet-Emard, Céline Desbarres donne pouvoir à Jean-Louis Millet, Philippe Lutic donne pouvoir à Annick Grandclément, Frédéric Poncet (arrivée à la question 7-1) donne pouvoir à Jean-Daniel Maire,

Soit 29 présents et 12 pouvoirs soit 41 votants

La convocation pour la séance du 12 octobre 2022, datée du 5 octobre 2022, a été adressée aux conseillers et affichée aux portes des Mairies de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude.

Isabelle Heurtier et Lilian Cottet-Emard sont secrétaires de séance.

N°16/5-2

FINANCES

Restructuration du centre nautique du Martinet : emprunt

Vu les statuts de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude et notamment l'article 6-4 « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°15/1-1 du 6 juillet 2022,

Suite à la consultation engagée pour contractualisée l'emprunt nécessaire à couvrir la part d'autofinancement du projet de rénovation de la Piscine du Martinet,

Vu la proposition de la Caisse d'Epargne,

- DECIDE de retenir l'offre de la Caisse d'Epargne présentant les caractéristiques suivantes :
 - Montant du prêt : 3 000 000 €
 - Durée du prêt : 20 ans Taux fixe: 3.42%
 - Echéance : mensuelle
 - Montant échéance constant : 17 275.72 €

Reçu en préfecture le 07/11/2022

Affiché le



ID: 039-200026573-20221012-HJSCSG20221652C-DE

 Remboursement anticipé : partiel ou total à chaque échéance moyennant une indemnité actuarielle

Frais de dossier : 0.10%déduit du premier déblocage de fonds

- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

----00000-----

Isabelle Heurtier Secrétaire

Extrait du registre des

délibérations

du Conseil communautaire

MEMBRES

Envoyé en préfecture le 07/11/2022 Reçu en préfecture le 07/11/2022

Affiché le

ID: 039-200026573-20221012-HJSCSG20221661C-DE

Signé par: D

Raphaël Perrin

En exercice Présents Excusés Pouvoirs Absents 15 12 5 29

Date et lieu de la séance

49

MERCREDI 12 OCTOBRE 2022 Salle de l'Epinette Coteaux du Lizon

HAUT-JURA POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION DE LE VICE-PRÉSIDENT

Philippe PASSOT

PRESENTS: Raphaël Perrin, Régis Sauveur (suppléant de Caroline Braun), Isabelle Heurtier, Claire Cornot, Josette Piers, Roland Frezier, Jean-Louis David, Maryse Vincent, Daniel Grenard, Anne-Christine Donze, Philippe Passot, Emilia Brûlé, Cécile Chiquet, Annie Mayet, Pascal Bonin, Michael Jacquenod, Jean-Louis Millet, Noël Invernizzi, Isabelle Billard, Lilian Cottet-Emard, Catherine Chambard, Alain Bernard, Frédéric Herzog, Gérard Duchêne, Loïc Gelper, Annick Grandclément, Francis Lahaut, Jean-Daniel Maire, Daniel Jacquenod

EXCUSES: Stéphane Gros, Jean-François Demarchi, Bernard Vincent, Nelly Durandot, Hubert Maître, Laurent Plaut, Christian Rochet, Claude Mercier, Roger Morel-Fourrier, Herminia Elineau, Céline Desbarres, Philippe Lutic, Frédéric Poncet, Olivier Brocard, Nelly Vaufrey

ABSENTS: Guy Faure, Jean-François Miny, Toukkham Hatmanichanh, Laëtitia De Roeck, Claude Pimpie

POUVOIRS: Stéphane Gros donne pouvoir à Pascal Bonin, Jean-François Demarchi donne pouvoir à Claire Cornot, Bernard Vincent donne pouvoir à Raphaël Perrin, Nelly Durandot donne pouvoir à Roland Frezier, Laurent Plaut donne pouvoir à Emilia Brûlé, Christian Rochet donne pouvoir à Isabelle Heurtier, Claude Mercier donne pouvoir à Daniel Grenard, Roger Morel-Fourrier donne pouvoir à Philippe Passot, Herminia Elineau donne pouvoir à Lilian Cottet-Emard, Céline Desbarres donne pouvoir à Jean-Louis Millet, Philippe Lutic donne pouvoir à Annick Grandclément, Frédéric Poncet (arrivée à la question 7-1) donne pouvoir à Jean-Daniel Maire.

Soit 29 présents et 12 pouvoirs soit 41 votants

La convocation pour la séance du 12 octobre 2022, datée du 5 octobre 2022, a été adressée aux conseillers et affichée aux portes des Mairies de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude.

Isabelle Heurtier et Lilian Cottet-Emard sont secrétaires de séance.

N°16/6-1

ECONOMI	Ε
----------------	---

Pont de la Pipe à St-Claude : participation financière

Vu les statuts de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude et plus particulièrement l'article 5-2 « actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17; Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire; Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; Promotion du tourisme dont la création d'Office de Tourisme »,

Vu la sollicitation de la commune de St-Claude pour des travaux de remplacement du Pont de la Pipe pour un montant de 1 054 000 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré (résultat du vote : 41 pour, 0 contre, 0 abstention)

- ACCORDE une subvention d'un montant de 100 000 €,
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

----ooOoo-----

Isabelle Heurtier Secrétaire

Lilian Cottet-Emard

Secrétaire /

MEMBRES

Envoyé en préfecture le 07/11/2022 Reçu en préfecture le 07/11/2022

Affiché le

Be

Berger Levfault

ID : 039-200026573-20221012-HJSCSG20221671C-DE

n exercice	Présents	Excusés	Pouvoirs	Absents
49	30	14	11	5

Date et lieu de la séance

Raphaël Perrin Signé par E

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

MERCREDI 12 OCTOBRE 2022

Salle de l'Epinette Coteaux du Lizon

POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION LE VICE-PRÉSIDENT Philippe PASSOT

PRESENTS: Raphaël Perrin, Régis Sauveur (suppléant de Caroline Braun), Isabelle Heurtier, Claire Cornot, Josette Piers, Roland Frezier, Jean-Louis David, Maryse Vincent, Daniel Grenard, Anne-Christine Donze, Philippe Passot, Emilia Brûlé, Cécile Chiquet, Annie Mayet, Pascal Bonin, Michael Jacquenod, Jean-Louis Millet, Noël Invernizzi, Isabelle Billard, Lilian Cottet-Emard, Catherine Chambard, Alain Bernard, Frédéric Herzog, Gérard Duchêne, Loïc Gelper, Annick Grandclément, Frédéric Poncet (arrivée à la question 7-1), Francis Lahaut, Jean-Daniel Maire, Daniel Jacquenod

EXCUSES: Stéphane Gros, Jean-François Demarchi, Bernard Vincent, Nelly Durandot, Hubert Maître, Laurent Plaut, Christian Rochet, Claude Mercier, Roger Morel-Fourrier, Herminia Elineau, Céline Desbarres, Philippe Lutic, Olivier Brocard, Nelly Vaufrey

ABSENTS: Guy Faure, Jean-François Miny, Toukkham Hatmanichanh, Laëtitia De Roeck, Claude Pimpie

POUVOIRS: Stéphane Gros donne pouvoir à Pascal Bonin, Jean-François Demarchi donne pouvoir à Claire Cornot, Bernard Vincent donne pouvoir à Raphaël Perrin, Nelly Durandot donne pouvoir à Roland Frezier, Laurent Plaut donne pouvoir à Emilia Brûlé, Christian Rochet donne pouvoir à Isabelle Heurtier, Claude Mercier donne pouvoir à Daniel Grenard, Roger Morel-Fourrier donne pouvoir à Philippe Passot, Herminia Elineau donne pouvoir à Lilian Cottet-Emard, Céline Desbarres donne pouvoir à Jean-Louis Millet, Philippe Lutic donne pouvoir à Annick Grandclément,

Soit 30 présents et 11 pouvoirs soit 41 votants

La convocation pour la séance du 12 octobre 2022, datée du 5 octobre 2022, a été adressée aux conseillers et affichée aux portes des Mairies de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude.

Isabelle Heurtier et Lilian Cottet-Emard sont secrétaires de séance.

N°16/7-1

LOGEMENT / HABITAT / AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / ADS

PLUi : prescription de l'élaboration – définition des objectifs poursuivis par l'élaboration et des modalités de concertation du public, arrêt des modalités de collaboration avec les communes membres

Depuis le 1^{er} juillet 2021, la communauté de communes Haut Jura Saint-Claude est compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale sur l'intégralité de son périmètre.

La collectivité entend traduire, à l'échelle des 22 communes, un projet de territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme partagé prenant en compte les politiques nationales et territoriales d'aménagement (lois, décrets, documents cadres...).

Cette élaboration doit permettre de déterminer les conditions d'aménagement du territoire dans le respect des principes d'un développement durable (utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels tout en satisfaisant les besoins répertoriés en matière de logement, d'équipements et de services, d'emplois et de mobilité par exemple).

Elle s'inscrit également dans un contexte plus global de modernisation du PLU, passant d'un urbanisme réglementaire à un urbanisme de projet, qui conjugué à une concertation de la population et l'association des partenaires et personnes publiques, permettra la mise en place d'outils adaptés aux besoins de développement local et aux enjeux de transitions.

Reçu en préfecture le 07/11/2022

Affiché le



ID: 039-200026573-20221012-HJSCSG20221671C-DE

La réalisation du plan local d'urbanisme intercommunal définira la politique d'aménagement du territoire pour une dizaine d'années et inscrira une réglementation de l'urbanisme régissant l'utilisation qui est faite du sol (en dehors des productions agricoles) homogène à l'échelle de l'intercommunalité en prenant en considération les spécificités des territoires.

Le territoire communautaire est bien doté en matière de documents d'urbanisme, comptabilisant 14 plans locaux d'urbanisme et 4 cartes communales. Le PLUi viendra se substituer, dès son approbation par le conseil communautaire, à l'ensemble de ces documents d'urbanisme en vigueur dans 14 des 22 communes.

Après avoir réuni une conférence des maires le 12 septembre 2022 en application de l'article L.153-8 du code de l'urbanisme, les objectifs et modalités de l'élaboration ont été définis.

1. Les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi :

Le PLUi doit permettre d'atteindre les objectifs fixés par les articles L-101-2 et L.101-2-1 du code de l'urbanisme. Pour la collectivité il s'agit également de :

- Se doter d'un outil stratégique et opérationnel pour mettre en œuvre un projet global et partagé d'aménagement et d'urbanisme à l'échelle du territoire communautaire dans la recherche d'un développement durable;
- Poursuivre un développement adapté, équilibré et solidaire, respectueux de l'environnement, répondant aux spécificités locales liées aux caractéristiques des zones de montagne;
- Affirmer son rôle et son identité en lien avec les développements des territoires limitrophes ;
- Se mettre en conformité avec les législations et les normes supérieures ainsi qu'en compatibilité avec les différents documents cadres comme le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalités des Territoires (SRADDET) et le Schéma de Cohérence Territorial du Haut Jura (SCOT) par la mise en œuvre des objectifs, orientations et règles déclinés.
- Définir une réglementation cohérente de l'utilisation qui est faite du sol en prenant en compte :
 - ✓ Les usages et les occupations existantes,
 - ✓ Les formes urbaines existantes et les nouvelles formes architecturales,
 - ✓ Le patrimoine historique et culturel à protéger,
 - ✓ La réhabilitation, en leur trouvant de nouveaux usages, des anciennes friches industrielles ou agricoles,
 - ✓ La mixité sociale et fonctionnelle,
 - ✓ Les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis,

tout en assurant la préservation des espaces ressources (agricole et forestier) et la protection du patrimoine naturel et de la biodiversité;

Les objectifs déclinés selon les axes majeurs du développement durable :

Pilier « Économie »

- Améliorer l'attractivité et le dynamisme du territoire, déjà riche de ses savoir-faire ;
- Assurer le maintien sur place et le développement d'activités économiques locales (existantes ou en devenir) par des actions visant à améliorer : :
 - ✓ Le niveau et la diversification des emplois,
 - ✓ Le niveau de services à la personne et aux entreprises,
 - ✓ Le soutien d'actions et entreprises innovantes en faveur des transitions (énergétiques, industrielles...) et des proximités.
- Révéler les opportunités de développement, valoriser les atouts et les savoir-faire du territoire pour tendre vers un bassin de vie autonome et pour autant connecté aux territoires voisins.

Pilier « Social »

- Répondre aux besoins des ménages, des habitants et des visiteurs en matière d'habitat et d'hébergement, de services, commerces et d'équipements, (accès aux formations, à la culture, aux soins notamment), sans discrimination et dans de bonnes conditions afin d'améliorer l'attractivité du territoire.
- Structurer la mobilité en améliorant l'accessibilité du territoire et son inclusivité, en développant, valorisant et diversifiant les alternatives à l'autosolisme en améliorant les liaisons avec les territoires limitrophes.
- Mettre en valeur et améliorer le cadre de vie par des actions ciblées sur les aménagements urbains, la qualité architecturale, la protection et la valorisation des paysages).
- Promouvoir des actions améliorant les échanges et la solidarité

Reçu en préfecture le 07/11/2022

Affiché le



ID: 039-200026573-20221012-HJSCSG20221671C-DE

 Poursuivre les actions de revitalisation de la ville-centre, et la réhabilitation des espaces publics de nos bourgs et villages.

Pilier « Environnement »

- Mettre en œuvre un développement sobre en ressources et protéger les caractéristiques des paysages afin de les transmettre aux générations futures (Eau, Énergie, Foncier agricole et forestier ...) en luttant contre l'étalement urbain, la précarité énergétique des bâtiments, l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols, l'exposition des personnes et des biens aux risques naturels et technologiques prévisibles...
- Protéger et renforcer la qualité environnementale du territoire communautaire, vecteur d'attractivité, en conciliant développement urbain et la préservation de la fonctionnalité écologique, en valorisant l'importance de ses enjeux.

✓ En protégeant les espaces sensibles, la biodiversité (richesse de la faune et de la flore sauvages)
 les continuités écologiques locales,

✓ En tirant parti des services rendus par la nature,

✓ En évitant ou réduisant les pressions exercées sur celle-ci.

Mobiliser les leviers permettant de s'adapter au changement climatique ;

Protéger la ressource en eau en qualité et quantité.

2. Les modalités de concertation :

La concertation de la population doit s'inscrire dans la durée. Elle s'exercera tout au long de la phase dite « d'élaboration » du plan jusqu'au bilan de la concertation (article R.153-3 du CU) avant l'arrêt du projet. Par la suite, une enquête publique sera organisée afin de recueillir les avis du public sur le projet arrêté du PLUi.

La démarche de concertation doit permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis physiquement et par voie numérique :

✓ Mise à disposition de dossiers « PLUi » dans chaque mairie et au siège de la collectivité et publication d'une page « PLUi » sur le site de la communauté de communes regroupant toutes les informations et publications relatives à l'élaboration du plan ;

Réaliser des publications didactiques, spécifiques donnant des informations sur l'état d'avancement du projet et les prochaines étapes au sein de la lettre communautaire à relayer dans la presse locale et en ligne :

✓ Organiser, par secteur géographique, et à chaque étape, des réunions publiques d'information relatives à l'avancée des travaux d'élaboration, la définition des enjeux à relever, des objectifs à atteindre, des orientations d'aménagement et de développement durable à mettre en œuvre pour le territoire, notamment la communication des documents réglementaires ;

Les modalités retenues pour permettre à la population de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées à toutes les étapes de l'élaboration :

Mettre en place des ateliers et outils participatifs, par secteur géographique, pour faire émerger des réflexions qui nourriront le projet et organiser des rencontres permettant aux habitants de s'exprimer.

Mise en place d'un registre de concertation au siège de la communauté de communes et sur son site internet (page PLUi), au sein des mairies dans lequel le public peut inscrire toute demande, observation particulière à destination des élus;

✓ Programmer des permanences dans les mairies et/ou au siège de la collectivité ;

Conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, à l'issue de la concertation, le conseil communautaire arrête le bilan de cette concertation avant l'arrêt du projet. Ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique.

3. Les modalités de collaboration avec les communes membres

L'élaboration du PLUi se réalise sous la responsabilité de la communauté de communes en collaboration avec les 22 communes membres. Les modalités de cette collaboration et le modèle d'organisation de l'élaboration du plan ont été présentés lors de la conférence intercommunale du 12 septembre 2022 qui a réuni à l'initiative du président, l'ensemble des maires du territoire.

Les modalités de collaboration sont détaillées en annexe de la présente délibération dans la "Charte de gouvernance de l'élaboration du PLUi".

Vu la loi Montagne, notamment l'article L.122-1 du code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Reçu en préfecture le 07/11/2022

Affiché le



ID: 039-200026573-20221012-HJSCSG20221671C-DE

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.101-1 à L.101-3, L.103-1 à L.103-7, L.131-4 et L.131-5, L.132-1 à L.132-4-1, L.132-7 et L.132-9 à L132-13, L.153-8, L.153-11, R.132-1 et R132-2, R132-4 à R132-9, R153-1 à R153-22,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation.

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mars 2022 portant modification des statuts et compétences de la communauté de communes Haut Jura Saint Claude,

Vu la conférence des maires du 12 septembre 2022 qui à traiter des modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres,

Considérant les statuts et compétences de la communauté de communes Haut Jura Saint-Claude.

Considérant les objectifs poursuivis par l'élaboration du plan exposés précédemment,

Considérant les modalités de collaboration détaillées dans la "Charte de Gouvernance du PLUi" entre la communauté et les 22 communes membres.

Considérant les modalités de concertation du public définies précédemment,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré (résultat du vote : 41 pour, 0 contre, 0 abstention)

- DECIDE DE PRESCRIRE l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal portant sur l'intégralité du périmètre de la communauté de communes,
- APPROUVE les objectifs poursuivis par l'élaboration du plan et les modalités de la concertation du public exposés dans la présente délibération.
- ARRETE les modalités de collaboration avec les communes membres présentées dans la "Charte de Gouvernance du PLUi" annexée à la présente délibération,
- RAPPELLE qu'en application de l'article R.132-5 du Code de l'Urbanisme, Monsieur le Président ou son représentant peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétent en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements,
- AUTORISE le Président à prendre tous les actes nécessaires à la poursuite de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et notamment de signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du dit plan.

----00000----

Isabelle Heurtier Secrétaire

Lilian Cottet-Emard

Secrétaire

MEMBRES

29

En exercice

49

Présents Excusés Pouvoirs Absents

12

Envoyé en préfecture le 07/11/2022 Reçu en préfecture le 07/11/2022

Affiché le

5

Levrault

D

ID: 039-200026573-20221012-HJSCSG20221631-DE

Le Président, Raphaël Perrin Signé par

POUR LE PRÉSIDENT ET PAR LELEGATION
LE VICE-PRÉSIDENT
Philippe PASSOT

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

MERCREDI 12 OCTOBRE 2022
Salle de l'Epinette
Coteaux du Lizon

Date et lieu de la séance

15

PRESENTS: Raphaël Perrin, Régis Sauveur (suppléant de Caroline Braun), Isabelle Heurtier, Claire Cornot, Josette Piers, Roland Frezier, Jean-Louis David, Maryse Vincent, Daniel Grenard, Anne-Christine Donze, Philippe Passot, Emilia Brûlé, Cécile Chiquet, Annie Mayet, Pascal Bonin, Michael Jacquenod, Jean-Louis Millet, Noël Invernizzi, Isabelle Billard, Lilian Cottet-Emard, Catherine Chambard, Alain Bernard, Frédéric Herzog, Gérard Duchêne, Loïc Gelper, Annick Grandclément, Francis Lahaut, Jean-Daniel Maire, Daniel Jacquenod

EXCUSES: Stéphane Gros, Jean-François Demarchi, Bernard Vincent, Nelly Durandot, Hubert Maître, Laurent Plaut, Christian Rochet, Claude Mercier, Roger Morel-Fourrier, Herminia Elineau, Céline Desbarres, Philippe Lutic, Frédéric Poncet, Olivier Brocard, Nelly Vaufrey

ABSENTS: Guy Faure, Jean-François Miny, Toukkham Hatmanichanh, Laëtitia De Roeck, Claude Pimpie

POUVOIRS: Stéphane Gros donne pouvoir à Pascal Bonin, Jean-François Demarchi donne pouvoir à Claire Cornot, Bernard Vincent donne pouvoir à Raphaël Perrin, Nelly Durandot donne pouvoir à Roland Frezier, Laurent Plaut donne pouvoir à Emilia Brûlé, Christian Rochet donne pouvoir à Isabelle Heurtier, Claude Mercier donne pouvoir à Daniel Grenard, Roger Morel-Fourrier donne pouvoir à Philippe Passot, Herminia Elineau donne pouvoir à Lilian Cottet-Emard, Céline Desbarres donne pouvoir à Jean-Louis Millet, Philippe Lutic donne pouvoir à Annick Grandclément, Frédéric Poncet (arrivée à la question 7-1) donne pouvoir à Jean-Daniel Maire,

Soit 29 présents et 12 pouvoirs soit 41 votants

La convocation pour la séance du 12 octobre 2022, datée du 5 octobre 2022, a été adressée aux conseillers et affichée aux portes des Mairies de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude.

Isabelle Heurtier et Lilian Cottet-Emard sont secrétaires de séance.

N°16/3-1

ADMINISTRATION GENERALE

Pacte de gouvernance : modifications

Vu la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°5/3-1 du 9 décembre 2020,

Vu l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 qui réforment profondément les règles relatives à la publicité des actes des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter des modifications au pacte de gouvernance,

- APPROUVE les modifications apportées aux articles ci-dessous :
 - Articles 14 : Secrétaires de séances : les secrétaires de séance sont désormais signataires des délibérations.
 - Article 24 : Les procès-verbaux sont signés par le Président et les deux secrétaires de séances.
 Ils sont arrêtés lors du commencement de la séance suivante puis publiés sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site Internet la semaine qui suit son

Reçu en préfecture le 07/11/2022

Affiché le



ID: 039-200026573-20221012-HJSCSG20221631-DE

approbation. Ils sont transmis à chaque commune pour affichage. Une liste des délibérations examinées en séance est affichée sur le site Internet dans la semaine qui suit.

- RAPPELLE que ce pacte de gouvernance vaut règlement intérieur,
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

-----00000-----

Isabelle Heurtier Secrétaire

MEMBRES

Envoyé en préfecture le 07/11/2022 Reçu en préfecture le 07/11/2022

Affiché le



ID : 039-200026573-20221012-HJSCSG20221644-DE

Le Président,

Raphaël Perrin

En exercice Présents Excusés Pouvoirs Absents
49 29 15 12 5

Date et lieu de la séance

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

MERCREDI 12 OCTOBRE 2022 Salle de l'Epinette Coteaux du Lizon POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION

LE VICE-PRÉSIDENT

Philippe PASSOT

Signé par DE

PRESENTS: Raphaël Perrin, Régis Sauveur (suppléant de Caroline Braun), Isabelle Heurtier, Claire Cornot, Josette Piers, Roland Frezier, Jean-Louis David, Maryse Vincent, Daniel Grenard, Anne-Christine Donze, Philippe Passot, Emilia Brûlé, Cécile Chiquet, Annie Mayet, Pascal Bonin, Michael Jacquenod, Jean-Louis Millet, Noël Invernizzi, Isabelle Billard, Lilian Cottet-Emard, Catherine Chambard, Alain Bernard, Frédéric Herzog, Gérard Duchêne, Loïc Gelper, Annick Grandclément, Francis Lahaut, Jean-Daniel Maire, Daniel Jacquenod

EXCUSES: Stéphane Gros, Jean-François Demarchi, Bernard Vincent, Nelly Durandot, Hubert Maître, Laurent Plaut, Christian Rochet, Claude Mercier, Roger Morel-Fourrier, Herminia Elineau, Céline Desbarres, Philippe Lutic, Frédéric Poncet, Olivier Brocard, Nelly Vaufrey

ABSENTS: Guy Faure, Jean-François Miny, Toukkham Hatmanichanh, Laëtitia De Roeck, Claude Pimpie

POUVOIRS: Stéphane Gros donne pouvoir à Pascal Bonin, Jean-François Demarchi donne pouvoir à Claire Cornot, Bernard Vincent donne pouvoir à Raphaël Perrin, Nelly Durandot donne pouvoir à Roland Frezier, Laurent Plaut donne pouvoir à Emilia Brûlé, Christian Rochet donne pouvoir à Isabelle Heurtier, Claude Mercier donne pouvoir à Daniel Grenard, Roger Morel-Fourrier donne pouvoir à Philippe Passot, Herminia Elineau donne pouvoir à Lilian Cottet-Emard, Céline Desbarres donne pouvoir à Jean-Louis Millet, Philippe Lutic donne pouvoir à Annick Grandclément, Frédéric Poncet (arrivée à la question 7-1) donne pouvoir à Jean-Daniel Maire,

Soit 29 présents et 12 pouvoirs soit 41 votants

La convocation pour la séance du 12 octobre 2022, datée du 5 octobre 2022, a été adressée aux conseillers et affichée aux portes des Mairies de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude.

Isabelle Heurtier et Lilian Cottet-Emard sont secrétaires de séance.

N°16/4-3

PERSONNEL

SOFAXIS: revalorisation du taux de cotisation 2023

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°5/4-2 du 9 décembre 2020,

Vu la revalorisation du taux de cotisation, possible dès la 3^{ème} année, comme stipulé dans le contrat initial souscrit pour la période 2021-2024 avec SOFAXIS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré (résultat du vote : 41 pour, 0 contre, 0 abstention)

- **D'ACCEPTER** l'offre de SOFAXIS à un taux de 11.34% pour un remboursement des indemnités journalières à hauteur de 100% (accident du travail, décès, longue maladie, maladie ordinaire) avec une franchise de 10 jours par arrêt, maternité et paternité pour les agents immatriculés à la C.N.R.A.C.L.
- D'AUTORISER le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

---00000**--**---

Isabelle Heurtier Secrétaire Lilian Cottet-Emard

Secrétaire

Envoyé en préfecture le 07/11/2022 Reçu en préfecture le 07/11/2022 **MEMBRES DEPARTEMENT DU JURA** Affiché le COMMUNAUTE DE COMMUNES ID: 039-200026573-20221012-HJSCSG20221641-DE DE HAUT-JURA SAINT-CLAUDE Le Président En exercice Présents Excusés Pouvoirs Absents Raphaël Perrin Signé par 15 12 5 49 Date et lieu de la séance Extrait du registre des **MERCREDI 12 OCTOBRE 2022** POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DEL GATION délibérations Salle de l'Epinette LE-VICE-PRÉSIDENT du Conseil communautaire Coteaux du Lizon Philippe PASSO

PRESENTS: Raphaël Perrin, Régis Sauveur (suppléant de Caroline Braun), Isabelle Heurtier, Claire Cornot, Josette Piers, Roland Frezier, Jean-Louis David, Maryse Vincent, Daniel Grenard, Anne-Christine Donze, Philippe Passot, Emilia Brûlé, Cécile Chiquet, Annie Mayet, Pascal Bonin, Michael Jacquenod, Jean-Louis Millet, Noël Invernizzi, Isabelle Billard, Lilian Cottet-Emard, Catherine Chambard, Alain Bernard, Frédéric Herzog, Gérard Duchêne, Loïc Gelper, Annick Grandclément, Francis Lahaut, Jean-Daniel Maire, Daniel Jacquenod

EXCUSES: Stéphane Gros, Jean-François Demarchi, Bernard Vincent, Nelly Durandot, Hubert Maître, Laurent Plaut, Christian Rochet, Claude Mercier, Roger Morel-Fourrier, Herminia Elineau, Céline Desbarres, Philippe Lutic, Frédéric Poncet, Olivier Brocard, Nelly Vaufrey

ABSENTS: Guy Faure, Jean-François Miny, Toukkham Hatmanichanh, Laëtitia De Roeck, Claude Pimpie

POUVOIRS: Stéphane Gros donne pouvoir à Pascal Bonin, Jean-François Demarchi donne pouvoir à Claire Cornot, Bernard Vincent donne pouvoir à Raphaël Perrin, Nelly Durandot donne pouvoir à Roland Frezier, Laurent Plaut donne pouvoir à Emilia Brûlé, Christian Rochet donne pouvoir à Isabelle Heurtier, Claude Mercier donne pouvoir à Daniel Grenard, Roger Morel-Fourrier donne pouvoir à Philippe Passot, Herminia Elineau donne pouvoir à Lilian Cottet-Emard, Céline Desbarres donne pouvoir à Jean-Louis Millet, Philippe Lutic donne pouvoir à Annick Grandclément, Frédéric Poncet (arrivée à la question 7-1) donne pouvoir à Jean-Daniel Maire,

Soit 29 présents et 12 pouvoirs soit 41 votants

La convocation pour la séance du 12 octobre 2022, datée du 5 octobre 2022, a été adressée aux conseillers et affichée aux portes des Mairies de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude.

Isabelle Heurtier et Lilian Cottet-Emard sont secrétaires de séance.

N°16/4-1

PERSONNEL

Tableau des emplois :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant la nécessité de modifier le nombre d'heures réalisées par les enseignants du conservatoire afin d'assurer les cours des élèves inscrits, il convient de :

- Supprimer l'emploi correspondant au grade de :
 - Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet (7.5 heures/20 heures), instrument cor
 - Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (5.5 heures/20 heures) instrument MAO et musiques actuelles
 - Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet (4.5 heures/20 heures), instrument alto
 - Professeur d'enseignement artistique classe normale à temps non complet (4 heures/20 heures), instrument violoncelle
 - Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (5 heures/20 heures), formation musicale

Reçu en préfecture le 07/11/2022

Affiché le



ID: 039-200026573-20221012-HJSCSG20221641-DE

- Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (10.5 heures/20 heures), chant musiques actuelles
- Créer l'emploi correspondant au grade de :
 - Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet (8.5 heures/20 heures), instrument cor
 - Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (4.75 heures/20 heures) instrument MAO et musiques actuelles
 - Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet (5.25 heures/20 heures), instrument alto
 - Professeur d'enseignement artistique classe normale à temps non complet (4.25 heures/20 heures), instrument violoncelle
 - Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (11 heures/20 heures), formation musicale
 - Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (15.25 heures/20 heures), chant musiques actuelles

Considérant la nécessité de modifier le grade de certains postes afin d'être en adéquation avec celui correspondant aux personnels recrutés, il convient de :

- Supprimer l'emploi correspondant au grade de :
 - Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps complet (20 heures/20 heures), instrument saxophone
 - Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps complet (20 heures/20 heures), instrument piano
 - Attaché territorial à temps complet, direction conservatoire
- Créer l'emploi correspondant au grade de :
 - Assistant d'enseignement artistique à temps complet (20 heures), instrument saxophone
 - Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps complet (20 heures/20 heures), instrument piano
 - Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps complet (20 heures/20 heures), direction conservatoire

Considérant la nécessité de créer un second poste au service RH, il convient de :

- Créer l'emploi correspondant au grade de :
 - Rédacteur à temps complet (35 heures)

Les emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

La durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes;
- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifiant et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- L332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L 4, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois adopté le 06 juillet 2022,

Reçu en préfecture le 07/11/2022

Affiché le



ID: 039-200026573-20221012-HJSCSG20221641-DE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré (résultat du vote : 41 pour, 0 contre, 0 abstention)

- ADOPTE les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.
 Les crédits nécessaires à la rémunération et aux cotisations des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2022, chapitre 012,
- ACTE que les modifications apportées au présent valent création et / ou suppression de postes,
- ACTE que des personnels en contrat saisonnier ou pour accroissement temporaire d'activités pourront venir renforcer les présents emplois permanents en fonction des besoins des services,
- ACTE que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique,
- ACTE que les recrutements liés aux activités nordiques et piscine seront effectués dans le cadre d'emplois saisonniers et adaptés aux besoins des structures,
- ACTE que pour le besoin du service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à des emplois de vacataires afin d'assurer un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, rémunéré après service fait sur la base d'un forfait,
- ACTE que pour les besoins du service public, il convient d'avoir recours à des emplois de chargé de projet,
- ACTE la nécessité de conclure des contrats d'apprentissage afin de permettre à des personnes âgées de 16 à 30 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration sachant que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,
- **AUTORISE** le Président à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
- **AUTORISE** le Président à définir le forfait de rémunération servi aux vacataires qui seront recrutés en application de la présente délibération, selon la nature de l'acte lié à la vacation,
- AUTORISE le Président à définir la rémunération versée aux personnels recrutés dans le cadre d'emplois saisonniers, pour accroissement temporaire d'activités ou pour remplacement rapide de fonctionnaires ou de personnels contractuels de droit public,
- AUTORISE le Président à définir la rémunération versée aux personnels recrutés dans le cadre d'emplois de contrats de projets,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

----00000-----

Isabelle Heurtier Secrétaire